

# REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département de la HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE  
-----

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMANCY DU 28 NOVEMBRE 2013

Présents : MONET Claude, DOLDO Dominique, DELAVENAY Chantal, MEYNET Maurice, ROSNOBLET Patrick, TISSOT Joëlle, GILLIER Claudette, BRAND Eric, LACUEILLE Jean-Luc, SANCHEZ Lydia, CAPORALE Patrice, ANTHONIOZ-BLANC Marcel, WALL Hélène, ROCH Claire, LEVET Pascale.

Excusés : GAY PERRET Claudia qui donne pouvoir à SANCHEZ Lydia, DEVOS René qui donne pouvoir à GILLIER Claudette et VILLIERS Gérard qui donne pouvoir à ROSNOBLET Patrick.

Secrétaire de séance : Madame DELAVENAY Chantal.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Claude MONET, Maire, a tout d'abord pris connaissance de la synthèse du diagnostic réalisé dans le cadre de la révision générale du P.L.U de la commune. Ce document a été présenté par Monsieur Bernard LEMAIRE, urbaniste.

Le Conseil municipal a approuvé le compte-rendu de la séance précédente, puis pris connaissance des Déclarations d'Intention d'Aliéner et des décisions prises par le Maire en application des délégations consenties par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal a :

**1/ Approuvé** les avenants aux lots 1 et 2 du marché de travaux relatif à l'aménagement du parking paysager du cimetière. Pour le lot n°1 terrassement & VRD, le montant de l'avenant est de 1 733,00 € HT, ce qui représente une plus value de 2,82 %. Pour le lot n°2 Maçonnerie et revêtements, le montant de l'avenant est de 2 462,00 € HT, soit une plus value de 2,49 %.

**2/ Approuvé** les termes de l'avenant à la convention passée avec la CCPR pour la facturation des redevances d'assainissement et **autorisé** Monsieur le Maire à signer cet avenant. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la commune recouvrera non seulement la redevance de pollution domestique liée à l'eau, mais également la redevance pour modernisation des réseaux de collecte liée à l'assainissement. Elle reversera ensuite ces deux taxes à l'Etat.

**3/ Décidé** de verser au desservant de paroisse une indemnité de 119,55 € pour le gardiennage de l'église communale pour les années 2013 et 2014.

**4/ Approuvé** la convention confiant la gestion du domaine public de la commune d'Amancy au profit du SYANE pour l'implantation d'un local technique destiné au fonctionnement du réseau public de communication électronique au pont de Foron (fibre optique)

**5/ Décidé** d'acquérir au tarif de 1 euro symbolique la parcelle cadastrée en section B sous le numéro 2992, d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>. Cette parcelle située en bordure de la rue de la Plaine sert de plateforme de dépôt aux bacs à déchets ménagers.

**6/ Décidé** de mettre à disposition de la SAFER les parcelles communales A n° 6, 1690, 1692 et B n° 2429 et 2432 dans les conditions fixées à l'article L142-6 du code rural, et approuvé la convention correspondante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h35.

Fait à AMANCY le 2 décembre 2013.

**Le Maire,**

**Claude MONET.**